



**EPTB**

Etablissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
20 MAI 2015 à 9h30  
Salle du Foyer à Quissac**

## ORDRE DU JOUR

### Rapports

- 1) Election du Président et du Vice-président
- 2) Election des membres du bureau
- 3) Demande d'adhésion CCGPSL
- 4) Loi GEMAPI (information dossier joint)
- 5) Compte administratif 2014
- 6) Compte de gestion 2014
- 7) Affectation résultat 2014
- 8) Ressuyage de la plaine / station de pompage vis d'Archimède / rive gauche  
(report demandé)
- 9) Lancement procédure / projet de recherche digue ELITE / aménagement rive gauche / Aimargues (convention en cours de rédaction à finaliser)
- 10) Acquisitions foncières Quissac
- 11) Bassin de rétention Garonnette / Quissac / Maîtrise d'œuvre / Marché complémentaire / résultats CAO
- 12) Bassin de rétention Garonnette / Quissac / suivi environnemental / lancement procédure
- 13) Réseaux SNCF / Lunel et Marsillargues / convention / rive droite
- 14) Désignation comité rivière
- 15) Avenant lot 1 / travaux nettoyage du Vidourle / Sauve et Quissac
- 16) Modifications plan de financement repères de crues



**EPTB**

Etablissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

## CONDENSE DES DELIBERATIONS

### Séance du mercredi 20 mai 2015 à 9h30 Salle du foyer à Quissac

Le 20 mai 2015, les membres délégués de l'EPTB Vidourle se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Claude BARRAL.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 22 AVRIL 2015 :

	Présent	Absent	Excusé
<b>Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault</b>			
- <b>M. Kléber MESQUIDA</b> <i>Président du Conseil Départemental de l'Hérault</i>			X
- <b>M. Claude BARRAL</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental - Président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- <b>M. Yvon PELLET</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Génès des Mourgues</i>		X	
- <b>M. Jacques RIGAUD</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>			X pouvoir C Barral
- <b>Mme Dominique NURIT</b> <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>	X		
- <b>Mme Marie-Thérèse BRUGUIERE</b> <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>		X	
<b>Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault</b>			
- <b>M. Christophe MORGO</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental – Maire de Villeveyrac</i>		X	
- <b>M. Jean Luc FALIP</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Gervais sur Mare</i>	X		
- <b>M. Renaud CALVAT</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de Jacou</i>		X	
- <b>Mme Claudine VASSAS MEJRI</b> <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>		X	
- <b>M. Cyril MEUNIER</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault - Maire de Lattes</i>		X	
- <b>M. Brice BONNEFOUX</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>		X	

	Présent	Absent	Excusé
<b>Conseillers Généraux titulaires du Gard</b>			
- <b>M. Christian VALETTE</b> <i>Conseiller Départemental du Gard, Vice-président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- <b>Mme Françoise LAURENT PERRIGOT</b> <i>Vice-Présidente du Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- <b>Mme Hélène MEUNIER</b> <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- <b>Mme Caroline BRESCHIT</b> <i>Conseillère Départementale du Gard</i>	X		
- <b>M. Jean Michel SUAU</b> <i>Conseiller Départemental du Gard</i>			X pouvoir C Valette
- <b>M. Patrick MALAVIEILLE</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de La Grand'Combe</i>		X	
<b>Conseillers Généraux suppléants du Gard</b>			
- <b>Mme Maryse GIANNACCINI</b> <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- <b>M. Olivier GAILLARD</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard</i>			X
- <b>M Martin DELORD</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de Lanuéjols</i>		X	
- <b>M. Léopold ROSSO</b> <i>Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- <b>Mme Geneviève BLANC</b> <i>Vice-présidente du Conseil Départemental du Gard</i>	X		
- <b>Mme Isabelle FARDOUX JOUVE</b> <i>Conseillère Départementale du Gard</i>			X
<b>Elus de communes ou groupements de communes</b>			
- <b>M. Jacques DAUTHEVILLE</b> , Maire de Conqueyrac, titulaire	X		
- <b>M. Michel CERRET</b> , Maire de St Hippolyte du Fort, suppléant		X	
- <b>M. Roland CASTANET</b> , Maire de Cros, titulaire			X
- <b>Mme Adrienne LAUTRIC</b> , Maire de St Roman de Codières, suppléante		X	
- <b>M. Francis PRATX</b> , Maire de Boisseron, titulaire	X		
- <b>M. Nicolas BEAUQUIER</b> , Maire de Galargues, suppléant		X	
- <b>M. Jean Louis BLONDIN</b> , Maire de Sauteyrargues, titulaire	X		
- <b>M. Claude CATHELIN</b> , Maire de Saussines, suppléant		X	
- <b>M. Guy DANIEL</b> , Maire de Sommières - CCP de Sommières, titulaire		X	
- <b>M. Christian RICHIER</b> , Maire de Fontanès 30 – CCP de Sommières, suppléant	X		
- <b>M. Marc LARROQUE</b> , Maire de Salinelles - CCP de Sommières, titulaire	X		
- <b>M. Alain DARTHENUCQ</b> , Maire de Lecques - CCP de Sommières, suppléant			X
- <b>M. Alain BURRELLY</b> , Maire de Savignargues - Syndicat du Bay, titulaire	X		
- <b>M. Hervé LECLAIR</b> , Maire de Carnas – Syndicat du Quiquilha, suppléant		X	
- <b>M. Serge CATHALA</b> , Maire de Quissac - SIAVA de Quissac, titulaire	X		
- <b>M. Jean Raymond ORTEGA</b> , Maire de Gailhan – Syndicat du Quiquilha, suppléant		X	
- <b>Mme Bernadette VIGNON</b> , Maire de Marsillargues, titulaire	X		
- <b>M. Jean Pierre NAVAS</b> , Maire de Villetelle – SIVOM Aubais Villetelle, suppléant	X		
- <b>Mme Joëlle JENIN VIGNAUD</b> , Maire de La Grande Motte, titulaire	X		
- <b>Mme Patricia VAN DER LINDE</b> , Maire d'Aigues Mortes, suppléante		X	
- <b>M. André MEGIAS</b> , Maire d'Aimargues, titulaire	X		
- <b>M. Eric BERRUS</b> , Maire de Le Caillar, suppléant		X	
- <b>Mme Frédérique DOMERGUE</b> , Maire de Lunel, titulaire			X
- <b>Mme Marielle BOURY</b> , Maire de Le Grau du Roi, suppléante			X

**Objet : Election du Président et du Vice-président**

Conformément aux articles L.5211/2 à 9 du CGCT et à l'article 8-4 des statuts, le Comité Syndical procède à l'élection du Président et du Vice-président à chaque élection générale des membres qui le composent.

L'élection a lieu à la majorité absolue des membres présents au Comité syndical aux deux premiers tours et si nécessaire à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour.

Le président peut recevoir délégation du comité syndical des attributions de l'organe délibérant dans la limite fixée par l'article 5211-10 du CGCT.

**Le comité syndical procède à l'élection du Président puis du Vice-président, sont élus à l'unanimité :**

**Président : Claude BARRAL**

**Vice-Président : Christian VALETTE**

**Objet : Election des membres du bureau**

Le bureau assure une souplesse très utile qui permet d'accélérer le déroulement des procédures ce qui représente un intérêt très particulier et apporte plus de réactivité.

Au regard de l'article L.5211.10 du CGCT, les membres du bureau sont élus par le Comité Syndical et en son sein au scrutin uninominal.

L'article 8.5 des statuts prévoit le renouvellement du bureau à chaque élection générale des structures qui composent le syndicat.

Le bureau n'est réuni valablement pour prendre ses décisions que si cinq de ses membres sont présents.

Seuls les délégués titulaires ont vocation à être élus au bureau.

Il sera composé du Président, du Vice-président et de 8 délégués élus.

Les personnes proposées en qualité de membre du bureau apparaissent dans le tableau ci-dessous :

<b>Président : Claude BARRAL</b>
<b>Vice-président : Christian VALETTE</b>
1) Guy DANIEL (Sommières)
2) Bernadette VIGNON (Marsillargues)
3) Marc LARROQUE (Salinelles)
4) Frédérique DOMERGUE (Lunel)
5) Serge CATHALA (Quissac)
6) Francis PRATX (Boisseron)
7) Joëlle JENIN VIGNAUD (La Grande Motte)
8) André MEGIAS (Aimargues)

Le bureau désignera parmi ses membres quatre rapporteurs spécifiques ayant chacun en charge :

- les finances,
- les études et projets,
- les travaux,
- la communication.

Le quorum pour délibérer est de 5 membres présents, il pourra recevoir des délégations conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant à chaque élection générale.

Le Comité Syndical décide de poursuivre la logique de 2 groupes de travail déjà constitués :

- 1<sup>er</sup> groupe : bassins de rétention : présidé par Christian Valette  
2<sup>ème</sup> groupe : digues de la basse vallée : présidé par Claude Barral

**Le comité syndical procède à l'élection des membres du bureau qui sont élus à l'unanimité.**

**20/05/15      DELIBERATION N°2015/02/N°03**

**Objet : Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup (CCGPSL)**

Par délibération en date du 27 janvier 2015, la CCGPSL réunie en assemblée dans les locaux de la Communauté à St Mathieu de Trévières a manifesté son intention d'adhérer à l'EPTB Vidourle et délibéré en ce sens.

En effet, déjà 10 sur 12 communes membres de la CC du Grand Pic St Loup sont déjà adhérentes à l'EPTB Vidourle.

Cette décision représente une opportunité pour le Syndicat qui tout en conservant les contacts avec les Maires n'aura juridiquement parlant qu'un seul interlocuteur et va tendre à faciliter les démarches administratives pour toutes les interventions sur ce secteur.

De surcroît, cette décision s'accorde avec la réglementation actuelle qui suscite le regroupement des collectivités et leur représentation au sein des EPTB par le truchement des EPCI.

La population concernée représente près de 7 000 habitants.

Les communes de cette communauté désormais adhérente à l'EPTB Vidourle seront les suivantes :

Buzignargues, Claret, Ferrières les Verreries, Lauret, Ste Croix de Quintillargues, St Hilaire de Beauvoir, St Jean de Cornies, Sauteyrargues, Vacquières, Valflaunès, Fontanès (34) et St Bauzille de Montmel.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider la demande d'adhésion de la CCGPSL au sein de l'EPTB Vidourle.**

Il est à noter qu'une nouvelle délibération sera prise par la CCGPSL afin d'intégrer la population de St Mathieu de Trévières, faisant partie du bassin versant.

**20/05/15      DELIBERATION N°2015/02/N°04**

**Objet : Compétences GEMAPI**

Le Directeur Général des Services Jean Charles AMAR, fait part à l'ensemble des élus d'un courrier important transmis par Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes Jean François CARENCO, aux Présidents des EPCI et EPTB.

Ce document assorti de l'arrêté préfectoral n°14/220 précise et rappelle la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) attribuée aux communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, compétences transférées de droit aux EPCI.

Cette loi existante en raison des carences en fonction des territoires et des retards accumulés en ce qui concerne l'entretien des digues et cours d'eau clarifiera les responsabilités de chacun.

La loi prévoit toutes les dispositions nécessaires pour que communes et intercommunalités puissent transférer ou déléguer leur compétence GEMAPI aux structures légitimes et pérennes que sont les EPTB.

Monsieur le Préfet CARENCO invite ces structures à collaborer dès à présent pour anticiper au mieux la mise en place de cette réforme.

A cet égard, le comité syndical mandate le Directeur Général des Services pour rencontrer ses homologues afin d'engager cette démarche bénéficiant de l'éclairage de Maître Philippe Marc spécialiste de ce dossier et intervenant par les Conseils départementaux du Gard et de l'Hérault.

Une analyse juridique de Philippe Marc est jointe aux rapports du comité syndical sur le schéma d'organisation général qui s'impose ainsi que sur ses incidences juridiques et thématiques.

En outre, un document de travail sur les actions portées actuellement par l'EPTB Vidourle est exposé par le DGS faisant apparaître dans le petit et grand cycle de l'eau les actions exercées et relevant de l'EPTB et celles relevant de l'Etat, celles appliquées aux inondations ou aux milieux aquatiques, celles pouvant relever de financements prévus par une taxe nouvelle et d'autres actions devant appeler des logiques de dotation.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.**

**Objet : Compte administratif 2014**

L'exécution d'une année comptable comporte une multitude d'écritures passées sur chaque section, certaines en fonctionnement, d'autres en investissement et tant en dépenses qu'en recettes.

Toutes ces opérations et particulièrement celles relatives aux dépenses s'effectuent dans le cadre budgétaire autorisé par l'assemblée délibérante, aucun dépassement n'est possible.

Ce contrôle s'effectue au niveau du chapitre dont la prévision fait l'objet d'un vote.

La comparaison entre le montant des dépenses effectuées pendant l'exercice comptable aux recettes enregistrées dans l'année considérée fait apparaître un résultat auxquels s'appliquent les soldes antérieurs constatés.

De surcroît, le payeur départemental, agent de l'Etat, effectue un contrôle tant comptable que juridique des opérations passées par l'ordonnateur, en revanche c'est à ce dernier qu'appartient l'opportunité des opérations à réaliser.

Une similitude des comptabilités entre les documents comptables de chaque partie doit apparaître ou bien la différence est appelée à être justifiée.

Les dépenses en section de fonctionnement sont récurrentes.

**En ce qui concerne la section de fonctionnement :**

- dépenses de l'exercice	1 709 932,26 €
- recettes de l'exercice	2 123 347,67 €
- solde de l'exercice	+ 413 955,41 €
- solde antérieur consolidé	+ 343 508,21 €
- excédent global dégagé	+ 757 463,62 €

**Cet excédent global appelle quelques remarques :**

**1) Un transfert de crédits doit être opéré :**

En effet, les participations du CG 30 aux dépenses d'investissement du Syndicat transitent par cette section.

Elles s'élèvent pour 2014 à la somme de 440 557,32 € qui seront permutées en investissement en 2015 au compte 1068.

**2) Il convient de noter que 180 000 € vont être utilisés pour le contrat rivière ce qui porte l'excédent à 136 906,30 € soit à 5 % du montant prévisionnel.**

Sur chaque chapitre, on remarque que la maîtrise des dépenses courantes continue et une stabilité des charges statutaires générales se poursuit.

Sur cet exercice comptable, l'appel de fonds aux banques en l'occurrence 3 millions d'euros à la Caisse d'Epargne remboursés au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 et 2,5 millions non remboursés à ce jour ont engendré 169 503,45 € de frais financiers.

Les recettes couvrent largement les dépenses notamment avec l'inscription des résultats reportés.

L'excédent dégagé peut permettre ainsi l'affectation des crédits nécessaires en investissement. Le financement des projets du contrat rivière est assuré dans le but de répondre aux exigences du planning sans solliciter les adhérents du Syndicat (communes et départements) dans un contexte budgétaire difficile.

Pendant, cette possibilité ne peut être utilisée que de façon temporaire car outre les sommes utilisées, les sollicitations du Syndicat sont nombreuses et le résultat final ne permettra plus l'engagement de charges non financées.

**De surcroît, les perspectives demandent la plus grande vigilance, à savoir:**

- réglementation de plus en plus coercitive,
- obligation d'intervention en matière sécuritaire (inspection digues, surveillance, travaux d'entretien et de confortement de l'existant),
- contraintes environnementales avec un accent mis avec beaucoup d'acuité sur les rejets polluants et la ressource en eau,
- réduction des aides à envisager (dès 2016 perte de 50 à 60 000 € d'aide concernant le personnel du Plan Vidourle),
- s'ajoutent pour nos membres des incertitudes juridiques et l'application future de la loi GEMAPI qui trouble la lisibilité des modes de financement sur le court terme,

Néanmoins, pour l'instant les travaux d'investissement se déroulent et malgré quelques retards, la digue d'Aimargues devrait se terminer vers la fin 2015.

**En ce qui concerne précisément la section d'investissement :**

- dépenses de l'exercice	9 516 693,90 €
- recettes de l'exercice	9 377 334,63 €
- solde de l'exercice	- 139 359,27 €
- solde antérieur	2 591 421,34 €

Les principales dépenses réalisées concernent les projets suivants :

- digue Gallargues le Montueux	1 907 750 €
- digue ISP Marsillargues	520 520 €
- déplacement digues Oc'via	2 258 660 €
- remboursement prêt Caisse d'Epargne	3 000 000 €

Malgré une bonne perception des recettes, l'exercice comptable fait apparaître un déficit de 139 360 € ce qui confirme bien la nécessité de disposer d'une trésorerie importante pour assurer le paiement des factures dans les délais légaux.

En comptabilisant l'excédent antérieur il apparait un excédent fin 2014 de 2 590 421,34 €.

Cette somme correspond au remboursement que le Syndicat va effectuer à la Banque Postale pour un montant de 2 500 000 €.

En résumé, une section de fonctionnement qui après affectation des transferts de crédits en investissement et prise en considération des crédits à utiliser pour le contrat rivière affichera 136 906,30 €.

On remarque qu'une tension financière tend à s'opérer en section de fonctionnement avec une diminution de 254 209,48 € sachant que le contexte futur sera aussi tendu.

En investissement, le remboursement de l'emprunt à la Banque Postale fera apparaître une section en équilibre.

L'exécution des projets sécuritaires environnementaux va se poursuivre mais une vigilance s'impose.

Toute opération devra impérativement bénéficier des arrêtés de subvention, de la validation de l'autofinancement de la part de nos adhérents et d'une trésorerie suffisante avant la notification des marchés.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport, en l'absence de Claude Barral qui s'est retiré durant le vote.**

<b>20/05/15      DELIBERATION N°2015/02/N°06</b>
--

**Objet : Compte de gestion 2014**

Au terme de chaque exercice comptable, l'ordonnateur se trouve dans l'obligation d'établir une corrélation entre sa propre comptabilité traduite par le compte administratif et celle du Payeur Départemental du Gard qui se concrétise par le compte de gestion.

S'il n'y a pas une similitude parfaite entre ces deux documents la différence établie appelle une justification.

Le contrôle des comptes de l'ordonnateur par un agent de l'Etat porte sur plusieurs aspects :

- la légalité de l'utilisation des deniers publics
- le respect de l'autorisation budgétaire accordée par l'autorité délibérante
- le contrôle de la trésorerie nécessaire avant le paiement de la dépense et les pièces justificatives adéquates
- le contrôle de la validité de la recette émise à l'encontre d'un tiers

Il convient que le comité syndical se prononce également sur le compte de gestion.

Section de fonctionnement :

- dépenses	1 709 392,26 €
- recettes	2 123 347,67 €
- solde de l'exercice	+ 413 955,41 €
- solde antérieur consolidé	+ 343 508,21 €
- soit un excédent global de	757 463,62 €

Section d'investissement :

- dépenses	9 516 693,90 €
- recettes	9 377 334,63 €
- solde de l'exercice	- 139 359,27 €
- solde antérieur consolidé	2 730 780,61 €
- soit un excédent global de	2 591 421,34 €

Les deux documents comptables concernant l'exercice 2014, compte administratif qui relate les opérations passées par l'ordonnateur et compte de gestion celles inscrites par le Payeur Départemental sont bien en adéquation.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.**

**Objet : Affectation résultats 2014**

Le compte administratif 2014 a mis en exergue les résultats suivants :

Section de fonctionnement : + 757 463,62 €  
Section d'investissement : + 2 591 421,34 €

En section de fonctionnement, la partie relative à la participation du département du Gard pour financer les travaux d'investissement du Syndicat qui s'élèvent à la somme de 440 557,32 €, doit être affectée en investissement.

Dès lors, l'excédent de cette section en fonctionnement va s'élever à :  
 $757\,463,62\text{ €} - 440\,557,32\text{ €} = 316\,906,30\text{ €}$

L'écriture de cette recette en investissement sera passée sur l'exercice 2015 au compte 1068.

Pour l'instant, il est proposé de conserver l'excédent restant dans la section.

En section d'investissement, l'excédent est désormais le suivant :  
 $2\,591\,421,34\text{ €} + 440\,557,32\text{ €} = 3\,031\,978,66\text{ €}$

La nouvelle situation au regard de ces affectations se traduit de la manière suivante :

Fonctionnement :

Compte 002 excédent capitalisé            +    316 906,30 €

Investissement :

Compte 001 excédent antérieur :            +    2 591 421,34 €  
Compte 1068 : transfert de section        +    440 557,32 €  
Total de l'excédent investissement :        +    3 031 978,66 €

Cet excédent va permettre le remboursement de l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale pour un montant de 2 500 000 € auquel s'ajoutent les fonds utilisés de l'emprunt d'équilibre réalisé avec le Crédit Agricole.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.**

**Objet : Ressuyage de la plaine en rive gauche du Vidourle (station de pompage à vis d'Archimède de St Laurent d'Aigouze)**

Initialement cette station était gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse Vallée du Vistre (SIABVV).

Ce syndicat a été dissout au 31 décembre 2014 ; l'actif et le passif ont été répartis entre les communes qui en étaient membres.

A l'exception de la station de pompage à vis d'Archimède tous les autres biens sont pris en charge par les communes.

### **Historique :**

Lors de rencontres en date des 12 février et 26 novembre 2013, les services de l'Etat ont proposé à l'EPTB Vidourle de prendre en charge cette station de pompage.

Par délibération, en date 5 décembre 2013, l'EPTB Vidourle a accepté cette proposition de reprise de gestion de cet ouvrage.

Il a par ailleurs acté également le règlement d'eau qui relatait son rôle et le mode de financement.

Ce règlement d'eau devait ensuite faire l'objet d'une convention financière plus précise car il n'avait pas été validé par tous les participants et notamment le Syndicat du Vistre qui soumettait son accord à quelques conditions, à savoir :

- la participation de toutes les communes membres du SIABVV à l'adhésion à l'EPTB Vistre,
- des précisions concernant le niveau des côtes d'eau à prendre en considération,
- des précisions sur les modalités financières,

Cette convention financière devait aussi apporter d'autres éléments :

- la mise à disposition du sol servant et de la station de pompage qui est désormais propriété de St Laurent d'Aigouze,
- le retrait de la commune de Gallargues le Montueux,
- le niveau des cotes d'eau dont découle la participation financière,
- la définition des règles de décision,
- les précisions quant aux modalités de participations des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement,

### **La situation actuelle :**

Une rencontre a eu lieu le 12 mars 2015 avec la Préfecture du Gard et tous les protagonistes.

Les points suivants ont été exposés et doivent faire l'objet d'une approbation par chacun des membres concernés.

#### **1) *La mise à disposition de la station de pompage et du sol servant :***

La commune de Saint Laurent d'Aigouze ayant donné son accord, il est proposé qu'une convention soit prochainement soumise au comité syndical pour entériner ces mises à disposition de biens.

#### **2) *Le retrait de la commune de Gallargues le Montueux :***

Cette situation a été actée par les communes concernées, Il reste donc maintenant Aimargues, Le Cailar et St Laurent d'Aigouze ;

Il est proposé que ce choix des communes soit adopté par l'EPTB Vidourle.

#### **3) *Le niveau des côtes et la participation financière de chaque structure:***

**Situation 1 :** débordement du Vidourle : 100% à la charge de l'EPTB Vidourle jusqu'à la cote NF 0.70 IGN 69 dans le contre canal,

**Situation 2** : débordement du Vistre à l'aval de la confluence avec le Rhône, débordement du Rhône à l'aval du pont de Cotton, débordement du vieux Rhône ou de la Cubelle : 100% à la charge de l'EPTB Vistre jusqu'à la cote NF 0.70 IGN 69 dans le contre canal,

**Situation 3** : orages localisés :

15% à la charge de la commune d'Aimargues,  
15% à la charge de la commune de Le Cailar,  
70% à la charge de la commune de Saint Laurent d'Aigouze,

Il est proposé que cette solution soit validée par l'EPTB Vidourle chaque protagoniste assurant sa charge quand la surverse le concerne.

Sachant que cette cote sera affinée lors de l'étude rive gauche en accord avec tous les partenaires

#### **4) La définition des règles de décision :**

EPTB Vistre : quatre voix  
EPTB Vidourle : quatre voix  
Communes : trois voix (une voix chacune)

Il est proposé que ce schéma décisionnel soit acté par l'EPTB Vidourle, un équilibre étant établi entre les structures et une majorité pouvant se dégager.

#### **5) Les participations aux dépenses de fonctionnement courantes :**

Il est proposé la prise en charge de ces dépenses avec la répartition suivantes :

EPTB Vistre : 35 %  
EPTB Vidourle : 35 %  
Communes : 30 %

Il est proposé que cette répartition qui paraît équitable pour chaque structure soit actée par l'EPTB Vidourle.

#### **6) Modalités de mise en fonctionnement des pompes :**

La décision de l'EPTB Vidourle ne pourra être remise en question et toutes demandes financières de sa part devront être assurées sans contestation.

Il est proposé que cette disposition soit entérinée par l'EPTB Vidourle.

#### **7) Les dépenses d'investissement :**

Dans la proposition de convention initiale il était prévu la répartition financière suivante :

En ce qui concerne les grosses réparations ayant une incidence immédiate ou à moyen terme (réparations mécaniques, travaux de clôture, etc...) ou ayant un coût supérieur à 5 000 € HT par an, la décision d'engager la dépense est prise par l'instance de décision (article 3)

Si l'EPTB Vidourle peut inscrire les charges d'investissement en tant que telles (et donc récupérer le FCTVA), la répartition de ces charges d'investissement seront prises à concurrence de

- 45% EPTB Vidourle,
- 30% EPTB Vistre,

- 25% pour les 3 communes

Si l'EPTB Vidourle ne peut inscrire les charges d'investissement en tant que telles, la répartition de ces charges d'investissement seront prises à concurrence de

- 35% EPTB Vidourle,
- 35% EPTB Vistre,
- 30% pour les 3 communes

Aucune contestation ne sera possible après décision de travaux, tous les membres devront s'acquitter des sommes demandées.

Il s'agira d'une dépense obligatoire.

Cette proposition n'a pas eu l'aval de tous et particulièrement du Maire de Saint Laurent d'Aigouze qui demande que les communes ne soient pas impliquées dans le calcul des charges relatives à ce poste et que de surcroît elles rencontreront manifestement des difficultés à assumer la charge financière qui va en découler.

Une majorité des participants à cette réunion s'accorde à penser que les deux EPTB doivent prendre en considération cet aspect et du coup assurer le paiement des dépenses d'investissement à hauteur de 50% chacun.

#### **La situation future :**

Si toutes les autres propositions peuvent être actées, en revanche ce point doit être débattu au sein de l'EPTB Vidourle car l'impact financier sur la structure n'est pas anodin surtout dans le contexte de tension financière existant et les incertitudes juridiques actuelles qui contribuent au manque de lisibilité quant aux participations à percevoir dans l'avenir.

D'autant plus que cette station construite il y a maintenant huit ans va demander des travaux d'entretien voire de grosses réparations assez rapidement, d'ailleurs des dysfonctionnements apparaissent déjà qui vont certainement aboutir à des interventions.

**Il serait judicieux qu'un état des lieux soit réalisé avant la prise en possession de l'ouvrage de manière à procéder à un inventaire et une évaluation précise des charges qui risquent d'incomber à l'EPTB Vidourle sur le moyen terme.**

L'engagement de l'EPTB Vidourle pour assurer la gestion de cet ouvrage l'amène à définir de manière précise le mode de participation de ses membres à ces dépenses auxquelles inéluctablement il sera confronté.

Il faut en effet garder à l'esprit la transparence financière du syndicat qui n'a aucune ressource propre et finance la réalisation des projets avec les subventions de ses partenaires et les participations des adhérents à savoir les deux départements et les communes.

Par ailleurs, ce type de projet fera l'objet d'un financement à 100% de la part des membres du syndicat.

En conséquence, je vous demande, **Chers Collègues**, de bien vouloir :

- améliorer la connaissance précise de la part de l'investissement consacré par chaque partenaire à cette mise à disposition
- acter avec chacun d'eux la part de budget qu'il souhaite consacrer aux travaux de la station qui seront inéluctables

Sur demande de nos partenaires membres, il convient donc de préciser les modalités de répartition financière de ces futurs travaux et de restituer les clefs de l'ouvrage dès lors qu'aucun accord collégial n'est acté.

**Vu la complexité de ce dossier, le comité syndical délibère à l'unanimité et décide de reprendre les discussions avec tous les protagonistes concernés.**

**20/05/15      DELIBERATION N°2015/02/N°09**

**Objet : Basse vallée / Aménagements rive gauche / Projet de recherche DigueELITE / Consultation des entreprises travaux / Lancement de la procédure / Aimargues (convention jointe)**

L'EPTB Vidourle a été contacté, en début 2014, par l'IRSTEA en recherche de sites adaptés pour la mise en place d'un programme de recherche nommé « DigueElite ».

Ce programme de recherche vise à mettre en place une méthodologie de traitement des sols en place pour les rendre résistants à la surverse.

Le secteur endigué du Vidourle, le régime des épisodes pluvieux que subit notre bassin versant, l'aspect déversant suite à la crue de septembre 2002, les nombreuses brèches connues pendant la crue de septembre 2002 ont incité cet organisme à retenir notre cours d'eau pour essayer de mettre en place ce programme.

Une campagne d'essais géotechniques a été effectuée pendant le printemps 2014 et les conclusions sont favorables pour la réalisation de ce programme.

Une convention entre IRSTEA et l'EPTB Vidourle est en cours de signature qui précise la prise en charge en totalité des travaux du projet DigueELITE par le consortium représenté par IRSTEA (150 000 €)

La prochaine étape est le lancement de la consultation des entreprises par l'EPTB Vidourle.

Un marché sous forme de la procédure MAPA sera passé selon les prescriptions du code des marchés publics et suivant la procédure adaptée, en application des articles 26 et 28.

Je vous informe qu'une consultation des entreprises pour les travaux du projet de recherche DigueELITE a été engagée sous la forme d'une procédure adaptée.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention jointe avec l'IRSTEA qui prévoit les modalités d'exécution et de participation financière

**Objet : Acquisitions foncières Quissac**

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

Le SIAV, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'acquérir, à l'amiable, les emprises nécessaires à la création du bassin de rétention sur la commune de Quissac.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnisation par la Chambre d'Agriculture du Gard et accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

Commune de Quissac – Bassin de rétention « La Garonnette »							
Nom du propriétaire	Parcelles (section+N°)	Surface achetée en m <sup>2</sup>	Culture	Indemnisation propriétaire en €		Indemnisation exploitant en €	
				Principale	Remploi	Autres	Eviction
- PRIVAT Raymonde Joséphine épouse. M. JEAN - JEAN Reine Marie	AH 96	3 170	Vigne	2 853	855		
Modifications				2 853	855,90		979,53
Justifications	La modification correspond à un réajustement des indemnités dues à l'exploitant.						
- DUMAS Gabrielle Yvonne épouse MARION Jacques - MARION Jacques Emile Eugène ép. DUMAS Gabrielle - MARION Jean Jacques ép. LABORDE Dominique	AH 142 AH 141 AH 140 AH 138 AH 137 AH 136 AH 135 AH 134 AH 139 AH 133 AH 149	1 897 2 632 25 2 605 2 263 2 382 1 482 1 041 3 105 7 245 3 160	Vigne Vigne Sol Vigne Vigne Vigne Vigne Vigne Vigne Vigne Terre	70 881,95	15 319,74	105,86	29 705,50
Modifications				70 881,95	15 319,74	3 105,86	29 705,50
Justifications	La modification correspond à un réajustement des indemnités dues à l'exploitant (entretien annuel des parcelles).						

Le montant total des indemnisations pour l'acquisition des emprises nécessaires à la création d'un bassin de rétention situé sur la commune de Quissac s'élève donc à 218 414,97 € pour les propriétaires et 77 631,29 € pour les exploitants soit un total à payer de **296 046,26 €**.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'autoriser la rédaction d'une délibération individuelle pour chaque acquisition avec le propriétaire concerné, pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer avec chaque propriétaire cité dans le tableau ci-dessus les actes notariés pour acquérir l'emprise nécessaire à la création du bassin de Garonnette sur la commune de Quissac ; au prix indiqué dans ce même tableau.

**Objet : Plan Vidourle / Haute et Moyenne vallée / Quissac / Bassin de rétention de Garonnette / Marché de maîtrise d'œuvre / Marché complémentaire / CAO / Résultats.**

L'EPTB Vidourle a lancé une consultation, en avril 2007, par appel d'offres ouvert, sur le choix d'un bureau d'études pour établir une mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'étude de la création du bassin de rétention de Garonnette sur la commune de Quissac.

Pour mener à bien cette mission, l'EPTB Vidourle a passé un marché (marché initial + avenant n°1) avec le bureau d'études BRLi pour une offre de 93 169,66 € HT.

Suite à l'ouverture des offres des entreprises en mars 2015 pour la réalisation des travaux de création du bassin de rétention de Garonnette situées sur la commune de Quissac, il a été constaté un niveau de prix très bas par rapport aux diverses estimations proposées par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. De plus, dans son arrêté d'autorisation des travaux (art 6 : exécution des travaux et 1<sup>ère</sup> mise en eau), les services de l'Etat ont exigé lors de la réalisation du remblai autour des écrans anti-renard la présence à demeure du maître d'œuvre agréé.

De surcroit le contrôle du dépôt des matériaux paraît aussi nécessaire.

Ainsi, pour assurer un bon suivi du chantier et permettre d'anticiper les risques d'une mauvaise réalisation des travaux, il est proposé de réaliser une phase Direction de l'Exécution des Travaux (DET) à demeure par le maître d'œuvre de cette opération BRLi.

Pour effectuer cette mission complémentaire de DET, l'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics permet au maître d'ouvrage de passer un marché complémentaire à négocier avec l'entreprise titulaire du marché initial, sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres du 20 mai 2015 propose de retenir un marché complémentaire avec BRLi (maître d'œuvre de cette opération) et demande d'autoriser le Président à passer ce marché pour un montant de 36 450 € HT soit d'environ 39,12 % du marché initial.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- Suite à la décision de la CAO du 20 mai 2015, autoriser le Président à signer le marché complémentaire au marché principal avec BRLi pour réaliser le complément à la mission OPC (DET) de la maîtrise d'œuvre complète pour la création du bassin de rétention de Garonnette sur la commune de Quissac.

- D'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché complémentaire dès lors que l'autorisation écrite émanant du Président du Conseil Régional sera réceptionnée.

Ce dit marché porte sur un montant de 36 450 € HT soit 43 740 € TTC, il ne pourra être notifié au bureau d'étude que lorsque la tranche conditionnelle 1 sera affermie c'est-à-dire à l'exécution des travaux.

Il représentera environ 39,15 % du montant du marché une fois la tranche conditionnelle affermie.

Il est à noter que les dépenses liées à cet avenant rentrent dans le cadre des demandes de financement du dossier de la création du bassin de rétention de Garonnette.

**Un estimatif de la prestation envisagée est joint au dossier, le comité syndical à l'unanimité autorise le démarrage de ses travaux dès lors que sera réceptionnée l'autorisation écrite émanant du Président du Conseil Régional, compte tenu de sa participation à hauteur de 800 000 €.**

**20/05/15 DELIBERATION N°2015/02/N°12**

**Objet : Plan Vidourle / Haute et moyenne vallée / Bassin de rétention de Garonnette / Quissac / Suivi Environnemental / Lancement de la procédure.**

L'EPTB Vidourle a lancé les travaux de création du bassin de rétention de Garonnette situé sur la commune de Quissac, dans le cadre du Plan Vidourle et plus précisément pour répondre au programme d'opérations du PAPI 2.

L'enquête publique a été réalisée du 24 novembre au 31 décembre 2014, avec un passage en CODERST le 07 avril 2015.

Dans son arrêté d'autorisation (art 4 : prescriptions spécifiques) les services de l'Etat ont exigé un suivi environnemental indépendant du maître d'œuvre et de l'entreprise travaux ; et ce afin de faire un suivi purement écologique de l'aménagement et des travaux

Ainsi, dans le cadre de l'objet énoncé ci-dessus, une consultation doit être lancée selon les prescriptions du code des marchés publics et notamment suivant la procédure adaptée, en application des articles 26 et 28.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- D'autoriser le syndicat à préparer les dossiers de consultation des entreprises,
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour la passation d'un marché suivant la procédure adaptée afin de mettre en place le suivi environnemental de la création du bassin de rétention de Garonnette situé sur la commune de Quissac.

**20/05/15 DELIBERATION N°2015/02/N°13**

**Objet : Basse vallée / Rive droite / Lunel et Marsillargues / Réseau SNCF / Convention.**

L'EPTB Vidourle a mis en place une opération qui concerne la réalisation des aménagements de la rive droite du Vidourle sur les communes de Lunel et Marsillargues avec notamment le confortement de la digue de 1<sup>er</sup> rang de Marsillargues, la création des digues de 2<sup>nd</sup> rang de Lunel et Marsillargues et la mise en place du ressuyage de la plaine de ces 2 communes.

Certains de ces ouvrages ont des interventions particulières au droit de réseaux déjà existants et plus particulièrement pour des connexions avec le réseau des voies ferrées (SNCF – RFF).

Ces propositions de liaisons doivent être préparées par le maître d'œuvre du syndicat et validées par les services de la SNCF – RFF, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage non concurrentielle car ils sont seul agréés pour intervenir sur leurs réseaux.

De plus, des conventions d'occupations foncières, par rapport aux liaisons avec le réseau SNCF, doivent être passées entre nos deux structures.

**Vu l'urgence, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'autoriser la préparation et la signature du contrat d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) ainsi que la convention d'occupation foncière mais demande que le comité syndical soit informé de leur teneur dès la prochaine séance.

**20/05/15 DELIBERATION N°2015/02/N°14**

**Objet : Désignation des représentants de l'EPTB Vidourle au comité rivière**

Le comité de rivière est l'assemblée représentant l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle locale.

Il est composé des représentants de l'Etat et des établissements publics, des collectivités locales, des associations d'intérêt général notamment proches de l'utilisateur et de la nature, des intéressés comme les exploitations agricoles ainsi que des citoyens.

Il établit et valide les bilans annuels et les programmes futurs sur la base des actions inscrites dans le cadre du contrat rivière.

L'EPTB Vidourle s'étant engagé dans cette procédure contrat de rivière, les services de l'Etat l'ont sollicité pour la désignation de trois représentants de notre structure dans cette instance.

Dès lors, il est proposé au comité syndical, la désignation en qualité de délégués de l'EPTB Vidourle de trois membres titulaires :

- Roland CASTANET
- Jean-Pierre NAVAS
- Alain BOURRELLY

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.**

**20/05/15 DELIBERATION N°2015/02/N°15**

**Objet : Avenant au lot 1 (travaux de nettoyage du Vidourle entre Sauve et le vieux pont de Quissac)**

L'EPTB Vidourle a engagé des travaux de nettoyage du Vidourle et de rajeunissement des classes d'âges entre Sauve et Sardan.

Dans le cadre du lot 1, l'entreprise Environnement / Bois / Energie a réalisé la totalité de la tranche ferme relative travaux envisagés sur ce tronçon pour un montant prévu au marché de 33 000 € HT.

Lors des visites de chantier, il a été constaté dans la zone d'expansion du Vidourle (zone inondable PPRi) la présence des épaves de caravanes et de véhicules. Ces obstacles à l'écoulement des crues présentes dans le PPRi entre le Vidourle vivant et le Vidourle mort constituent des embâcles potentiels pour le vieux pont présent en centre-ville (environ 1,5 kilomètres de distance)

Il a été décidé en réunion de bureau du 7 mai 2015, de demander des devis pour l'évacuation de ces épaves de véhicules considérant qu'elles constituaient en cas de crues un risque d'embâcles très important et très préjudiciable au bon écoulement des eaux au droit du vieux pont de Quissac.

Les devis sont les suivants :

- retrait de 13 véhicules et évacuation dans un centre de stockage agréé : 1 800 € HT
- retrait d'épaves de caravanes, retrait des clôtures, ramassages, évacuations déchets divers : 4 500 € HT

**Total : 6 300 € HT**

**La CAO du 20 mai 2015 à Quissac a validé l'avenant à ce marché d'un montant de 6 300 € HT permettant la réalisation de cette prestation correspondant à 19,09 % du marché initial.**

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'autoriser les services à formaliser l'intervention chez les riverains
- de réaliser un constat d'huissier sur site avant et après travaux.
- de valider cet avenant et engager dans les plus brefs délais les travaux

**20/05/15      DELIBERATION N°2015/02/N°16**

**Objet : Modification plan de financement**

**- repères de crues :**

montant subventionnable : 13 600 € HT soit 16 320 € TTC

	<b>Participation</b>	<b>Montan HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Etat</b>	50 % au lieu de 40 %	6 800 €	8 160 €
<b>Région</b>	20 % au lieu de 0 %	2 720 €	3 264 €
<b>Europe</b>	0 % Au lieu de 40 %	0 €	
<b>s/total</b>	<b>70 %</b>	<b>9 520 €</b>	<b>11 424 €</b>
<b>CG 30 / SMD</b>	10 %	1 360 €	1 632 €
<b>CG 34</b>	10 %	1 360 €	1 632 €
<b>communes</b>	10 %	1 360 €	1 632 €
<b>S/total Autofinancement</b>	<b>30 %</b> au lieu de 20 %	<b>4 080 €</b>	<b>4 896 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>13 600 €</b>	<b>13 620 €</b>

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président,  
Claude BARRAL**